

La Roche-sur-Yon, le 17 février 2004

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE LA ROCHE SUR YON

Z.I. Nord - 135 rue Philippe Lebon
85000 LA ROCHE SUR YON
Téléphone : (33) 02 51 47 76 00
Télécopie : (33) 02 51 47 76 10
Internet : <http://www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr/>

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Conseil départemental d'hygiène

Objet : Société SYSTEME U OUEST aux HERBIERS.

Vos réf : Transmission dossier n° 2003/0933 du 30/12/2003 de Monsieur le préfet de la Vendée.

Le présent rapport a pour objet la demande d'autorisation de la société SYSTEME U OUEST, en vue obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique, sur le territoire de la commune des Herbiers.

I. - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

I.1. - Exploitant

Raison sociale : SYSTEME U OUEST (société anonyme coopérative d'achats en commun de commerçants détaillants à personnel et capital variable)

Établissement : Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen - route de la Gaubretière
85 500 Les Herbiers

Siège social : B.P. 109
44 478 Carquefou

SIRET : 867 800 427 000 33

Pétitionnaire : Monsieur ROCQUEFELTE (Directeur Général Délégué)

Situation administrative : Demande initiale

I.2. - Le site d'implantation

L'établissement est situé sur le site du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen, sur les parcelles n° 71, 72, 73, 74, 75 et 76 (partiellement) section XN du cadastre.

Le terrain occupé a une superficie de 222 696 m² dont 78 957 m² de bâtiments couverts, 48 663 m² de voiries et 94 510 m² d'espaces verts.

Le voisinage est constitué :

- ⇒ au nord : d'habitations (hameau "Bel Air") situées à 700 m et de l'échangeur des Herbiers sur l'A 87 situé à 700 m ;
- ⇒ au sud : de terres agricoles ;
- ⇒ à l'ouest : d'habitations (hameau "La Lande") et de corps d'exploitation agricole situés à 300 m, d'une serrurerie/métallerie à 100 m et de l'A 87 à 700 m ;
- ⇒ à l'est : d'habitations (hameau "Le Pruneau") situées à 400 m et de la RD 755 bis située à 90 m.

Le site d'implantation n'est grevé d'aucune servitude particulière.

I.3. - Description et caractéristiques des activités

La centrale régionale SYSTEME U OUEST distribue 322 magasins (marché U, super U et hyper U) dans 19 départements. Elle gère actuellement 7 plates-formes logistiques dédiées aux différentes familles de marchandises (Epicerie, Liquides, Drogumerie, Parfumerie, Hygiène, produits frais, marchandises générales) dans le grand ouest de la France.

Le site des Herbiers répondra à trois objectifs :

- ⇒ répondre à un besoin régional pour le traitement du bazar saisonnier (40 000 m²) ;
- ⇒ regrouper sur un site national l'ensemble des gammes textiles et électroménagers (35 000 m²) ;
- ⇒ massifier l'ensemble de ces flux dans un même véhicule, pour livrer les magasins (gain de transport).

L'établissement procèdera à la réception, l'entreposage temporaire et l'expédition de produits de marchandise textiles (tout habillement, linges), électroménagers (télévision, vidéo, hi-fi audio, téléphonie, informatique, photo, réfrigérateurs, lave-linge, lave-vaisselles, aspirateurs, fours, ...) et bazar (décoration, automobile, papeterie, mobilier, bricolage, jardinage, sport, ...).

Les principales installations sont constituées par un entrepôt de stockage de 74 836 m² composé de :

- ⇒ 10 cellules de stockage en racks avec zones de préparation côté quai pour un total de 59 896 m² (2 cellules de 6 000 m², 4 cellules de 5 994 m² et 4 cellules de 5 980 m²) et une hauteur au faîte de 14,95 m ;
- ⇒ 3 cellules de stockage pour un total de 14 264 m² (1 cellule de 4 771 m², 1 cellule de 47 333 m² et 1 cellule de 4760 m²) destinées au stockage en masse d'encombrants non palettisables et saisonniers pour 2 d'entre elles et 1 cellule destinée au stockage des emballages, et, une hauteur au faîte de 8,81 m ;
- ⇒ 3 zones de bureaux d'exploitation de 2 503 m² développés au total ;
- ⇒ 1 local gardien en entrée de site de 79 m² ;
- ⇒ des locaux techniques (1 atelier d'entretien, 1 local sprinkler, 1 local électrique et 2 locaux de charge) pour un total de 1 575 m².

A terme, le site emploiera environ 200 personnes travaillant 6 jours sur 7 dont 110 en simultané (la majorité du personnel travaillera en 2*8).

I.4. - Les inconvénients et moyens de prévention

I.4.1. - Aspect eau

La consommation globale d'eau de l'entreprise sera d'environ 3 000 m³/an (eaux domestiques, essais de fonctionnement des robinets d'incendie armés).

Les eaux domestiques (environ 10 m³/j) sont traitées par la station d'épuration communale des Herbiers.

Les entrepôts n'engendrent pas de rejet industriel.

Les eaux pluviales du site sont collectées et rejetées dans le réseau pluvial puis, in fine, à la rivière de la Grande Maine, via le bassin d'orage de 8 500 m³ de la zone d'activités.

Les eaux pluviales non polluées du site (eaux de toiture) transitent directement par le bassin d'orage. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (eaux de voiries et des parcs de stationnement) sont traitées avant rejet au bassin d'orage par un séparateur d'hydrocarbures largement dimensionné.

L'exploitant sera soumis à un contrôle annuel sur les rejets eaux pluviales.

I.4.2. - Aspect air

Le site, hormis le trafic des camions de livraison et d'expédition et le trafic des véhicules particuliers, n'engendre pas de rejet atmosphérique.

I.4.3. - Aspect bruit

Les activités des entrepôts (pas de système de ventilation) sont par nature peu bruyantes. Par ailleurs, les habitations les plus proches sont situées à plus de 300 mètres. L'impact sonore des installations vis à vis des tiers restera très faible.

Une campagne de mesure des niveaux sonores à la mise en service des installations, pour vérifier la conformité du site sera réalisée par un organisme qualifié.

I.4.4. - Trafic

Le trafic engendré par l'entreprise atteindra environ 160 poids lourds et 200 véhicules légers maximum par jour. L'impact sur le trafic de la RD 755 représente 4 % pour les véhicules légers. Le trafic des poids lourds sera orienté vers l'échangeur des Herbiers de l'autoroute A 87 dont l'accès est direct au niveau du rond-point qui dessert la zone d'activité et cet échangeur depuis la RD 755. En outre, cette route constitue une voie nouvelle qui évite les hameaux d'habitations entre la rocade de contournement de Herbiers et l'échangeur de l'A 87.

I.4.5. - Aspect déchets

La gestion et les filières d'élimination présentées par l'exploitant des déchets industriels banals (papiers, cartons, plastiques, ...) et des déchets industriels spéciaux (boues issues du séparateur d'hydrocarbures, ...) sont satisfaisantes.

L'ensemble des déchets représente environ 200 tonnes par an dont 10 tonnes de D.I.S.

Un registre retraçant les opérations successives liées à l'élimination des déchets ainsi que tout document justificatif (bordereaux de suivi, ...) sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

I.5. - Les risques et moyens de prévention

Le risque principal sur le site est le risque d'incendie. Les bureaux et locaux sociaux ainsi que les bâtiments techniques (locaux de charge, transformateur, ...) sont séparés des entrepôts par des murs coupe-feu 2 heures.

L'ensemble des entrepôts dispose d'un réseau d'extinction et de détection automatique (sprinklers) adapté.

Par ailleurs, les principales mesures de protection et de prévention d'un sinistre sont les suivantes :

- ⇒ Cellules de stockage (dont dix stables au feu 1 heure) séparées par des murs et portes coupe-feu 2 heures ;
- ⇒ Ecrans de cantonnements de 1 600 m² et 60 m de longueur maximum et exutoires de fumée à commande manuelle et automatique à raison au minimum de 2 % en surface utile de la surface des écrans de cantonnement ;
- ⇒ Moyens d'extinction appropriés et en nombre suffisant outre l'extinction automatique (12 poteaux incendie, extincteurs, robinets d'incendie armés) ;
- ⇒ Contrôle annuel des installations de sécurité, électriques, ... ;
- ⇒ Personnel formé et exercé dans le maniement des moyens d'extinction ;
- ⇒ Gardiennage permanent et clôture du site ;
- ⇒ Mise en place d'un plan d'opération interne définissant les moyens et procédures à mettre en œuvre en cas de sinistre ;
- ⇒ Consignes de sécurité (interdiction de fumer, ...).

Les résultats de la simulation d'un incendie des entrepôts (sans intervention des moyens d'extinction) montrent que, d'une part, les périmètres Z1 et Z2, correspondant respectivement aux effets létaux et significatifs sur l'homme, n'atteignent aucun tiers et, d'autre part, le périmètre Z1 n'atteindra aucune zone destinée à l'habitation, ainsi que l'impose la réglementation relative aux entrepôts de stockage de matières combustibles.

Ces effets restent à l'intérieur des limites de propriété, hormis dans l'angle sud ouest d'une cellule de l'entrepôt où le périmètre Z2 (effets significatifs) dépasse la limite de propriété. Ce périmètre impacte des terrains agricoles classés NC (non constructible) et une zone U à vocation industrielle.

Nous proposerons à monsieur le préfet de Vendée de porter à la connaissance du maire des Herbiers les zones interceptées par le périmètre Z2 et qui ne sont pas la propriété de SYSTEME U OUEST, afin d'en restreindre l'urbanisation.

Les éventuelles eaux d'extinction en cas de sinistre seront récupérées sur le site aux moyens de deux vannes d'obturation sur le réseau eaux pluviales interne (capacité supérieure à 1400 m³, quantité d'eau nécessaire estimée en cas d'incendie). Par ailleurs, le bassin d'orage (8 500 m³) susmentionné pourrait également fournir une capacité supplémentaire de rétention.

Vis à vis des voies à grande circulation RD 755 bis et A 87, une procédure spécifique du plan d'opération interne sera mise en place pour la gêne visuelle susceptible d'être engendrée par les

fumées d'un incendie. La toxicité de ces fumées, selon les scénarios étudiés, n'a aucun effet au niveau de la population riveraine très distante.

I.6. - Les conditions de remise en état proposées

L'exploitant devra respecter l'article 34.1 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977.

II. - PROCEDURES CONSULTATIVES

II.1. - Enquête publique

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique, par arrêté préfectoral n° 03-DRCLE/1-484, du 17 novembre au 17 décembre 2003 inclus en mairie des Herbiers. Le commissaire-enquêteur, M. René CHAUVEAU, a émis un avis favorable.

Une observation écrite émanant de l'association "Les Pieds z'Ailés" a été recueillie, lors de l'enquête publique, relative à un sentier de randonnée affecté par l'emplacement des entrepôts.

Le commissaire-enquêteur précise que cette observation ne concerne pas l'objet de la présente enquête et sera traité dans le cadre d'une autre enquête avec l'aménageur de la zone qui a prévu la déviation de ce sentier.

II.2. - Avis des conseils municipaux

⇒ [15/12/2003] Le conseil municipal des Herbiers émet un avis favorable à l'unanimité sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique dans le Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen.

II.3. - Avis des services

⇒ [19/11/2003] La DDAF indique que ce projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. La procédure est en cours (enquête publique du 17 novembre au 17 décembre 2003). Ce dossier sera ensuite présenté au Conseil Départemental d'Hygiène, en vue d'obtenir l'autorisation administrative.

Le dossier loi sur l'eau a été présenté au C.D.H. du 3 février 2004.

⇒ [18/11/2003] La DDASS émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

⇒ [24/12/2003] La DDTEFP a l'honneur de nous faire savoir que ce dossier n'appelle pas d'observation de sa part.

⇒ [06/10/2003] La DRAC a l'honneur de nous informer qu'aucune prescription ne sera émise en application du décret 2002-89 sur le projet. Néanmoins, elle rappelle qu'il conviendra de rappeler au pétitionnaire les termes de la loi validée du 27 septembre 1941 concernant les découvertes fortuites.

⇒ [20/11/2003] La DDE n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

⇒ [18/11/2003] Le SDIS prescrit de prendre contact avec le Service de Prévision Opération du Centre de Secours de Montaigu, afin d'établir un plan d'intervention de l'établissement. Le SDIS conclut que l'étude du dossier n'amène pas d'autre observation.

Ce contact sera pris notamment dans le cadre du plan d'opération interne que SYSTEME U OUEST devra mettre en place.

⇒ [21/11/2003] Le SIDPC émet un avis favorable à la demande, au titre de la protection civile.

III. - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

III.1. - Situation administrative des installations du site

Les installations classées projetées sur le site sont les suivantes :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
1510.1	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ .	58 820 tonnes pour 907 196 m ³	A
1155.3	Agropharmaceutiques (dépôts de produits) à l'exclusion des substances et préparations visées par les rubriques 1111 et 1150 et des liquides inflammables de catégorie A au sens de la rubrique 1430. La quantité de produits agropharmaceutiques susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 15 tonnes mais inférieure à 100 tonnes.	75 tonnes	D
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (Dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole. Le dépôt étant supérieur à 200 m ³ .	3 400 m ³	D
1432.2.b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ .	60 m ³	D
1530.2	Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ .	3 000 m ³	D
2925	Accumulateurs (Ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 Kw.	550 kW	D
2910.A.2	Installations de combustion. La puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure ou égale à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	3,6 MW	D
2920.2.b	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa : supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.	128 kW	D

III.2. - Inventaire des textes en vigueur applicables

Les installations classées du site sont principalement soumises à l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique n° 1510, ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature aux rejets de toute nature des installations classées.

III.3. - Évolution du projet depuis le dépôt du dossier

On notera que l'exploitant achève actuellement le terrassement des futurs entrepôts, le fonctionnement effectif des installations n'étant pas prévu avant fin 2004.

IV. - PROPOSITION DE L'INSPECTION

IV.1. - Points forts et points faibles

Le site à l'écart des habitations et proche de voies de circulations importantes, situé dans une zone aménagée, prend en compte les principaux enjeux au titre de la réglementation des

installations classées, en particulier le risque d'incendie. Le coût des investissements programmés en terme de sécurité active (moyens d'extinction) et d'environnement est estimé à 735 000 euros.

Dans le cadre de futur développement d'activités, ces enjeux devraient être réexaminés, afin de garantir au moins le même niveau de sécurité qu'actuellement.

IV.2. - Avis de l'inspection

Au vu de ce qui précède, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée, sous réserve de la stricte application du projet de prescriptions annexé au présent rapport.

V. - PROPOSITION

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société SYSTEME U OUEST, en vue d'être autorisée à d'exploiter un entrepôt logistique, sur le territoire de la commune des Herbiers.

Un projet de prescriptions techniques est annexé au présent rapport.